

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 340 vom 7. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__340

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 340 du 7 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 340 del 7 luglio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 07.07.2011 Décision / 2011 / 340

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL PP 83/08 - 43/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

_____ Décision du 7 juillet 2011

_____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier : M.

Simon ***** Cause pendante entre : D. _____ , à Martigny, demandeur, représenté par

Me Jean-Claude Perroud, avocat à Lausanne, et Caisse de pensions F. _____ , à

Lausanne, défenderesse. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu la demande

formée le 4 décembre 2008 par D. _____ à l'encontre de la Caisse de pensions

F. _____, vu la réponse déposée le 25 février 2009 par la Caisse de pensions F. _____

ainsi que les autres écritures déposées par les parties, vu la déclaration de retrait de la

demande envoyée par D. _____ le 6 juillet 2011, considérant qu'il y a lieu de rayer la

cause du rôle par suite de retrait de la demande, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c

LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de

percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs,

le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait de la demande. II.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique :

Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Jean-Claude Perroud, avocat à

Lausanne (pour D. _____) ■ Caisse de pensions F. _____ par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le

Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS

173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF.

Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004

Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le

greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.